



COUR D'APPEL DE RIOM

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AURILLAC

Le procureur de la République

Aurillac, le 30 mai 2013

Le procureur de la République

A

Mesdames et Messieurs les maires
des communes du Cantal, officiers de
l'état civil

Pour information :

Monsieur le Préfet du Cantal

Madame la sous-préfète de St Flour et

Monsieur le sous-préfet de Mauriac

Monsieur le Président de l'association des
maires du Cantal

**Objet : Mise en oeuvre de la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage
aux couples de personnes de même sexe**

Réf. : Loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 (*J.O.* du 18 mai 2013) ; décret n° 2013-429 du
24 mai 2013 (*J.O.* du 28 mai 2013) ; arrêté du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin
2006 fixant le modèle de livret de famille - rectificatif (*J.O.* du 29 mai 2013) ; circulaire
CIV/05/13 en date du 29 mai 2013

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, la circulaire prise par
Madame le Garde des sceaux, ministre de la justice, de présentation de la loi ouvrant
le mariage aux couples de personnes de même sexe (dispositions du code civil).

Dans l'attente de la refonte de la partie de l'instruction générale relative
à l'état civil (IGREC) relative au mariage et au livret de famille, ladite circulaire propose
en annexe (jointe au format OpenOffice) des modèles d'actes d'état civil, qu'il convient
d'utiliser.

La circulaire ministérielle s'applique immédiatement et va être publiée
sur le site internet www.circulaire.legifrance.gouv.fr et au bulletin officiel du ministère
de la justice, disponible sur le site internet du ministère à l'adresse suivante :
<http://www.textes.justice.gouv.fr/bulletin-officiel>

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

21, place du Square

B.P. 619

15006 AURILLAC Cedex

Téléphone : 04 71 45 59 59

Télécopie : 04 71 48 90 54

M

J'appelle particulièrement votre attentions sur le **respect des prescriptions** des paragraphes **2.1.2. et 2.1.3.** de la circulaire, s'agissant d'un mariage entre personnes du même sexe dont l'un au moins est un **ressortissant étranger**.

Mon Parquet se tient à votre disposition pour examiner avec vous les éventuelles difficultés rencontrées lors de la mise en oeuvre de cette circulaire, que vous voudrez bien **porter à la connaissance des fonctionnaires territoriaux chargés de l'état civil**.

Le procureur de la République,



Jean-Pascal VIOLET